



Ottawa, le 25 avril 2022

PAR COURRIEL

À : Liste de distribution

*English follows*

**Objet : Des directives aux entités réglementées sur la soumission d'attestations au Conseil**

Bonjour,

Comme vous le savez peut-être, la [Loi canadienne sur l'accessibilité \(LCA\)](#) et le [Règlement concernant les exigences en matière de rapports sur l'accessibilité du CRTC](#) qui sont entrés en vigueur respectivement en 2019 et 2021 exigent que les fournisseurs de services de radiodiffusion et de télécommunication réglementés publient les documents sur l'accessibilité suivants sur leur site Web :

- Description du processus de rétroaction;
- Plans d'accessibilité;
- Rapports d'étape.

C'est pourquoi nous souhaitons vous fournir de l'information à propos de vos responsabilités et des échéances à venir.

Le Règlement du CRTC précise les différentes *catégories* de fournisseurs et les délais dans lesquels les fournisseurs de chaque *catégorie* doivent publier leurs documents relatifs à l'accessibilité. De manière générale, les *catégories* sont fondées sur le nombre d'employés.

Pour ce qui concerne les grandes entités (100 employés et plus), la première échéance est le **1<sup>er</sup> juin 2022**. À cette date, ces entités doivent avoir publié la description de leur processus de rétroaction. Il s'agit de la description du processus que ces entités ont mis en place pour permettre aux membres du public de communiquer avec elles au sujet des problèmes d'accessibilité.

Les échéances pour les plans et les rapports commencent un an après l'échéance pour la description du processus de rétroaction et elles suivent un cycle de trois ans, c'est-à-dire :

- Première année : le plan d'accessibilité;
- Deuxième année : le premier rapport d'étape;
- Troisième année : le deuxième rapport d'étape;
- Par la suite, le cycle se répète.

Certaines catégories de fournisseurs peuvent bénéficier de délais de publication plus longs ou d'une exemption en fonction du nombre d'employés.

Afin d'y être admissible, il faut présenter au Conseil une attestation selon laquelle votre organisation atteint les seuils d'employés d'une *catégorie* donnée. Comme expliqué plus en détail ci-dessous, si votre entité est composée de moins de 100 employés, vous devez soumettre votre attestation avant le **1<sup>er</sup> juin 2022**.

Pour ce qui concerne les entités de taille moyenne (soit de 10 à 99 employés) qui ont soumis une attestation, la première échéance de la publication de la description de leur processus de rétroaction est le **1<sup>er</sup> juin 2023**, à moins d'avoir reçu une exemption. Les échéances pour les plans et les rapports suivent également un cycle de trois ans.

Les entités de petites tailles (de 0 à 9 employés) sont exemptées de la publication de ces documents sur l'accessibilité si elles ont soumis une attestation.

Par conséquent, la première étape consiste à déterminer la *catégorie* à laquelle votre organisation appartient et les *échéances* applicables en consultant l'annexe ci-dessous. Si vous appartenez à une catégorie dont les échéances de publication sont plus longues ou qui fait l'objet d'une exemption, la deuxième étape consiste à présenter une attestation au Conseil au moyen du [formulaire en ligne](#) accessible dans notre système de collecte de données (SCD). Suivez les instructions.

Pour accéder au SCD, votre entité doit désigner une personne-ressource qui agira comme unique point de contact avec le CRTC, et doit établir un compte sécurisé avec le CRTC. Pour plus d'information, consultez le : <http://www.crtc.gc.ca/fra/scd/acces.htm>. Si vous avez des questions au sujet du SCD ou de « Mon compte CRTC », vous pouvez communiquer avec notre centre d'assistance par téléphone au (819) 997 4597 ou au 1-866-845-6036, par télécopieur au (819) 994 0218, par courriel au : [cd-dc@crtc.gc.ca](mailto:cd-dc@crtc.gc.ca) ou au : <https://applications.crtc.gc.ca/sdc-dcs/fra/formulaire-contact>.

Veuillez envoyer votre attestation **avant le 1<sup>er</sup> juin 2022**. Nous saurons ainsi que votre entité est exemptée ou qu'elle commencera son cycle de publication plus tard, à partir du **1<sup>er</sup> juin 2023**. Si nous ne recevons pas d'attestation, votre organisation **devra** respecter la date limite du **1<sup>er</sup> juin 2022**.

Les attestations doivent être remplies par des personnes autorisées, comme un propriétaire, un dirigeant ou un administrateur, c'est-à-dire quelqu'un qui a le droit de parler au nom de l'entité et qui est autorisé en vertu de la loi à produire une attestation au nom de l'entité. Vous pouvez réviser ou même révoquer votre attestation si les circonstances changent, par exemple si le nombre d'employés change et fait passer votre organisation dans une autre *catégorie*.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Jennifer Porteous, Gestionnaire, Politique sociale et des consommateurs, à [engagement@crtc.gc.ca](mailto:engagement@crtc.gc.ca). Surveillez régulièrement notre [site Web](#), car nous prévoyons publier d'autre information, notamment un bulletin d'information.

Cette lettre vous est envoyée pour vous aider à comprendre vos obligations et elle est rédigée dans un langage moins formel que le Règlement. Elle est censée compléter le Règlement et non le remplacer ou l'annuler.

Si quoi que ce soit dans cette lettre contredit la LCA ou le Règlement, ceux-ci priment. Cette lettre ne doit en aucun cas être considérée comme un avis juridique, et il vous incombe de vous conformer à la LCA au Règlement. Nous vous encourageons à lire le [Règlement](#) et la politique connexe du Conseil en cliquant sur les liens fournis ci-dessus.

Merci,

Nanao Kachi  
Directeur, Politique sociale et des consommateurs

**Annexe : Catégories d'entités réglementées et échéances de publication par catégorie**

**Tableau 1 :**

Catégories d'entités de radiodiffusion et de télécommunication réglementées

Remarque : « <b>B</b> » désigne les fournisseurs de services de radiodiffusion et « <b>T</b> » les fournisseurs de services de télécommunication.		Attestation requise
<b>Catégorie B1</b> et <b>Catégorie T1</b>	Les catégories B1 et T1 sont constituées des entités gouvernementales fédérales ou de la Couronne.	Non
<b>Catégorie B2</b> et <b>Catégorie T2</b>	Les catégories B2 et T2 sont constituées des entités du secteur privé qui comptent 100 employés ou plus.	Non
<b>Catégorie B3</b> et <b>Catégorie T3</b>	Les catégories B3 et T3 sont constituées des entités du secteur privé comptant <b>10 employés ou plus, mais moins de 100 employés.</b>	Oui
<b>Catégorie B4</b> et <b>Catégorie T4</b>	Les catégories B4 et T4 sont constituées des entités du secteur privé qui comptent <b>moins de 10 employés.</b>	Oui
<b>Catégorie T5</b>	Il s'agit des fournisseurs de services de télécommunication qui sont exemptés de l'obligation de s'inscrire auprès du Conseil, c'est-à-dire les fournisseurs de services de télécommunication dont les services de télécommunication se limitent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. un service offert sans contrepartie explicite;</li> <li>ii. un service offert de façon temporaire, seulement aux particuliers qui se trouvent dans les locaux de l'entité;</li> <li>iii. un service qui ne permet pas aux particuliers d'entreprendre de façon autonome des communications téléphoniques bilatérales ni d'accéder à Internet de façon autonome.</li> </ul>	Non

**Tableau 2.**  
Dates limites de publication par catégorie

Catégorie	Description du processus de rétroaction	Plan d'accessibilité initial	Premier rapport d'étape	Second rapport d'étape	Plan d'accessibilité mis à jour (second plan)
B1/T1 B2/T2	1 <sup>er</sup> juin 2022	1 <sup>er</sup> juin 2023	1 <sup>er</sup> juin 2024	1 <sup>er</sup> juin 2025	1 <sup>er</sup> juin 2026
B3/T3*	1 <sup>er</sup> juin 2023	1 <sup>er</sup> juin 2024	1 <sup>er</sup> juin 2025	1 <sup>er</sup> juin 2026	1 <sup>er</sup> juin 2027
B4/T4*	Aucune exigence ou obligation de publication (exemption)				
T5**	Exempté				
* Les échéances de publication sont subordonnées à la présentation d'une attestation au CRTC pour confirmer le respect des conditions qui visent la catégorie (c'est-à-dire le nombre d'employés).					
** Aucune attestation requise					

#### Nombre d'employés:

Reportez-vous au Règlement du CRTC pour connaître la définition d'« employé ». Pour calculer le nombre d'employés, la personne qui fournit l'attestation doit compter le nombre total d'employés de l'entité réglementée, que ces employés soient basés ou non au Canada. La personne qui fournit l'attestation doit exclure les bénévoles.



Ottawa, April 25, 2022

**BY E-MAIL**

To: Distribution List

**Subject line: Guidance to regulated entities on submitting attestations to the Commission**

Hello,

As you may be aware, the [Accessible Canada Act \(ACA\)](#) and the [CRTC Accessibility Reporting Regulations](#), which came into force respectively in 2019 and 2021, require that regulated broadcasting and telecommunications providers publish the following accessibility materials on their websites:

- Feedback process description,
- Accessibility plans, and
- Progress reports.

Consequently, we would like to provide some information concerning your responsibilities and the coming deadlines.

The CRTC Regulations categorize different *classes* of providers and specify the *deadlines* when each *class* must publish its accessibility materials. *Classes* are generally based on the number of employees.

For larger entities (100 + employees), the first deadline is **June 1, 2022**. By that date, these entities must publish their “feedback process description.” This must describe the process these entities have introduced to allow the public to contact them about accessibility issues.

The deadlines for the plans and reports begin one year from the feedback process description deadline and follow a three-year cycle, i.e.:

- Year 1: accessibility plan;
- Year 2: first progress report;
- Year 3: second progress report;
- From then on, the cycle repeats

Certain classes of providers can qualify for later publishing deadlines or an exemption based on the number of employees. To qualify, you must submit to the Commission an **attestation** affirming that your organization meets the employee thresholds of a specific *class*. As explained in greater detail below, if you have fewer than 100 employees, you can file an attestation, and should do so no later than **June 1, 2022**.

For smaller entities (10 – 99 employees) that have filed an attestation, the deadline for publishing the “feedback process description” is **June 1, 2023**, unless exempted. The deadlines for the plans and reports also follow a three-year cycle.

The smallest entities (0 – 9 employees) are exempt from publishing these accessibility materials **if** they have filed an attestation.

Therefore, your first step is to determine the *class* your organization belongs to and its deadlines by consulting the Appendix below. If you qualify for a class that has later publishing deadlines or is exempt, your second step is to submit an attestation to the Commission. You can access the [online form](#) through our Data Collection System (DCS). Simply follow the instructions.

In order to access DCS, your entity must appoint a single point-of-contact and establish a secure account with the CRTC. For more information, please refer to: <http://www.crtc.gc.ca/eng/dcs/acces.htm>. If you have any questions regarding access to DCS or “My CRTC Account” please contact our Help Desk by phone at (819) 997-4597 or at 1-866-845-6036, by fax at (819) 994-0218, by email at: [cd-dc@crtc.gc.ca](mailto:cd-dc@crtc.gc.ca), or electronically at: <https://applications.crtc.gc.ca/sdc-dcs/eng/contact-form>.

Please submit your attestation **before June 1, 2022**. This lets us know that your organization is either exempt or will begin its publishing cycle on **June 1, 2023**. If we don’t receive an attestation, your organizations **must** meet the **June 1, 2022**, deadline for publishing the feedback process description.

Attestations must be completed by authorized individuals, for example, an owner, officer or director – someone who has the legal authority to make an attestation on behalf of the entity. You can revise or even revoke your attestation if circumstances change, such as employment changes that shift your organization into a different *class*, for example.

If you have any questions, please feel free to contact Jennifer Porteous, Manager Social and Consumer Policy, at [engagement@crtc.gc.ca](mailto:engagement@crtc.gc.ca). Don’t forget to monitor the CRTC’s [website](#) as we are planning to publish more information, including an Information Bulletin.

Commission staff is sending this letter to help you understand your obligations, and is written in a less formal way than the Regulations. It is meant to complement the Regulations, not replace or override them. If anything in this letter conflicts with the ACA or the Regulations, they must take precedence. Nothing in this letter should be considered legal advice, and you are responsible for ensuring your compliance with the ACA and the Regulations. You are encouraged to read the [Regulations](#) and the associated Commission policy via the above links.

Thank you,

Nanao Kachi  
Director, Social and Consumer Policy

**Appendix: Classes of Regulated Entities and Publishing Deadlines by Class**

**Table 1:**  
Classes of Regulated Broadcasting and Telecommunications Entities

Note: “B” refers to broadcasting and “T” refers to telecommunications		Attestation Required
<b>Class B1 and Class T1</b>	Consists of federal governmental/Crown entities	No
<b>Class B2 and Class T2</b>	Consists of private sector entities that have 100 or more employees	No
<b>Class B3 and Class T3</b>	Consists of private sector entities having <b>10 or more employees but fewer than 100 employees</b>	Yes
<b>Class B4 and Class T4</b>	Consists of private sector entities having <b>fewer than 10 employees</b>	Yes
<b>Class T5</b>	<p>Consists of those TSPs who are exempt from the requirement to register with the Commission – that is, TSPs whose telecommunications service is limited to:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. a service that is offered without an explicit charge,</li> <li>ii. a service that offered on a temporary basis only to individuals located on the entity’s premises, or</li> <li>iii. a service that does not allow individuals to engage autonomously in two-way voice telecommunications or to access the Internet autonomously.</li> </ul>	No



**Table 2.**  
Publishing Deadlines by Class

<b>Class</b>	<b>Feedback Process Description</b>	<b>Initial Accessibility Plan</b>	<b>Initial Progress Report</b>	<b>Second Progress Report</b>	<b>Updated (second) Accessibility Plan</b>
B1/T1 B2/T2	June 1, 2022	June 1, 2023	June 1, 2024	June 1, 2025	June 1, 2026.
B3/T3*	June 1, 2023	June 1, 2024	June 1, 2025	June 1, 2026	June 1, 2027
B4/T4*	No publishing requirements/obligations (exempt)				
T5**	Exempted				
* Publishing deadlines contingent on submitting an attestation to the CRTC to affirm compliance with the conditions of the class (i.e., number of employees).					
** No attestation required					

**Number of Employees:**

Refer to the CRTC Regulations for a definition of “employee.” In calculating the number of employees, the attester should count the total number of employees of the regulated entity, regardless of whether or not those employees are based in Canada. The attester should exclude volunteers